

Les droits aux subventions et le calcul du Quotient Srias



Une seule subvention par foyer fiscal pour les séjours familles et une seule subvention par enfant ayant-droit (selon avis d'imposition).

Les bénéficiaires d'une subvention en 2025, ne sont pas éligibles en 2026.

Quotient familial SRIAS (calcul du quotient familial mensuel – QFM) –

- Revenu Fiscal de Référence : revenus annuels après déductions, réductions diverses et imputations
- Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge (1).



- Si l'agent vit maritalement ou en concubinage prise en compte des RFR et nombres de parts fiscales mentionnées sur les avis d'impôt sur le revenu ou de non-imposition du foyer fiscal.
- Si le demandeur présente trois avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu du fait de son mariage ou de la conclusion d'un PACS, son RFR résultera de l'addition des RFR portés sur les trois avis.
- Si le demandeur a connu, entre l'année de l'avis d'imposition et le moment où il a fait sa demande, un changement de sa situation matrimoniale, tel qu'un divorce, une rupture en cas de PACS, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à une reconstitution de son RFR sur la base de sa nouvelle situation matrimoniale. Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur.

Dans les hypothèses précitées, il est procédé à la reconstitution du nombre de parts fiscales appréciées à la date de la demande.

Pour le calcul du quotient familial :

- Famille monoparentale : sur présentation de l'avis d'imposition avec la mention de la lettre T : 1 part supplémentaire. (1)
- Handicap : agent ou ayant-droit titulaire d'une carte d'invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap : 0,5 part supplémentaire.(1)

Calcul du quotient familial mensuel :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer
(12 X par le nombre de parts fiscales)

Exemple : pour une famille de 2 enfants ayant un
revenu fiscal de référence de 15 567 €

le QFM sera de : $\frac{15\,567}{12} = 1\,297,25$ €

Tranche	Quotient familial mensuel	Subvention du séjour SRIAS
1ère	De 0 à 770 €	75 % des frais de séjour avec un maximum de 500 €
2ème	De 771 à 1 250 €	60 % des frais de séjour avec un maximum de 400 €
3ème	De 1 251 à 1 729 €	40 % des frais de séjour avec un maximum de 350 €
4ème	De 1 730 € et +	20 % des frais de séjour un maximum de 200 €